

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 62

présenté par

Mme Anthoine, M. Leclerc, M. Pradié, M. Masson, Mme Levy, M. Ramadier, Mme Kuster,
Mme Dalloz, M. Vialay, M. Bazin, M. Rémi Delatte, M. Reiss, M. Brun et Mme Louwagie

ARTICLE 16

Après l'alinéa 57, insérer l'alinéa suivant :

« Aucun des cinq collègues précités ne peut être majoritaire à lui seul au sein du conseil d'administration de France compétences. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir le quadripartisme (État, régions, organisations syndicales de salariés, organisations patronales) au sein de France compétences et à éviter le risque d'une mainmise de l'État sur cet organisme.

À cette fin, il prévoit qu'aucun des collègues qui le compose ne pourra à lui seul être majoritaire au sein du conseil d'administration.